

Organe genevois de répartition des bénéfices de la **Loterie Romande**

100%
DES BÉNÉFICES DISTRIBUÉS
À L'UTILITÉ PUBLIQUE

SANTÉ
ET HANDICAP

ACTION SOCIALE

CULTURE

JEUNESSE
ET EDUCATION

CONSERVATION
DU PATRIMOINE

ENVIRONNEMENT

FORMATION
ET RECHERCHE

PROMOTION,
TOURISME ET
DEVELOPPEMENT

**LOTÉRIE
ROMANDE**

SOUTIEN NUMÉRO 1 DE L'UTILITÉ PUBLIQUE EN SUISSE ROMANDE
AVEC LORO

Rapport d'activités 2020

Tél. 022 546 51 77
Case postale 3375
1211 Genève 3

loterie.romande@etat.ge.ch
www.entraide.ch

Table des matières

1. Préambule	3
2. Cadre institutionnel de la Loterie Romande	3
2.1 Bases légales	3
2.2 Organisation	4
3. Fonds genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande	5
3.1 Organisation	5
3.2 Membres de l'Organe de répartition au 31 décembre 2020	6
3.3 Administration et gestion du Fonds.....	6
3.4 Système d'information	6
4. Répartitions 2020.....	6
4.1 Demandes de contributions	6
4.2 Nature des projets soutenus	7
4.3 Financement de projets intercantonaux.....	8
5. États financiers 2020.....	9
5.1 Bilan et comptes d'exploitation	Erreur ! Signet non défini.
5.2 Évolution de la trésorerie.....	11
6. Approbation.....	11



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

1. PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions du Règlement au Conseil d'Etat I 3 15.05 relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande, entré en vigueur le 23 novembre 2009 et modifié pour la dernière fois le 3 mars 2021.

Conformément à l'article 9 du règlement I 3 15.05, l'Organe publie annuellement un rapport d'activités qui contient au minimum les informations suivantes :

- a) la nature des projets soutenus;
- b) les états financiers synthétiques du Fonds.

Le règlement susmentionné confère au Fonds la personnalité juridique et en attribue la surveillance au département de la cohésion sociale DCS.

2. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA LOTERIE ROMANDE

2.1 Bases légales

Les activités de l'Organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande sont régies par les normes suivantes :

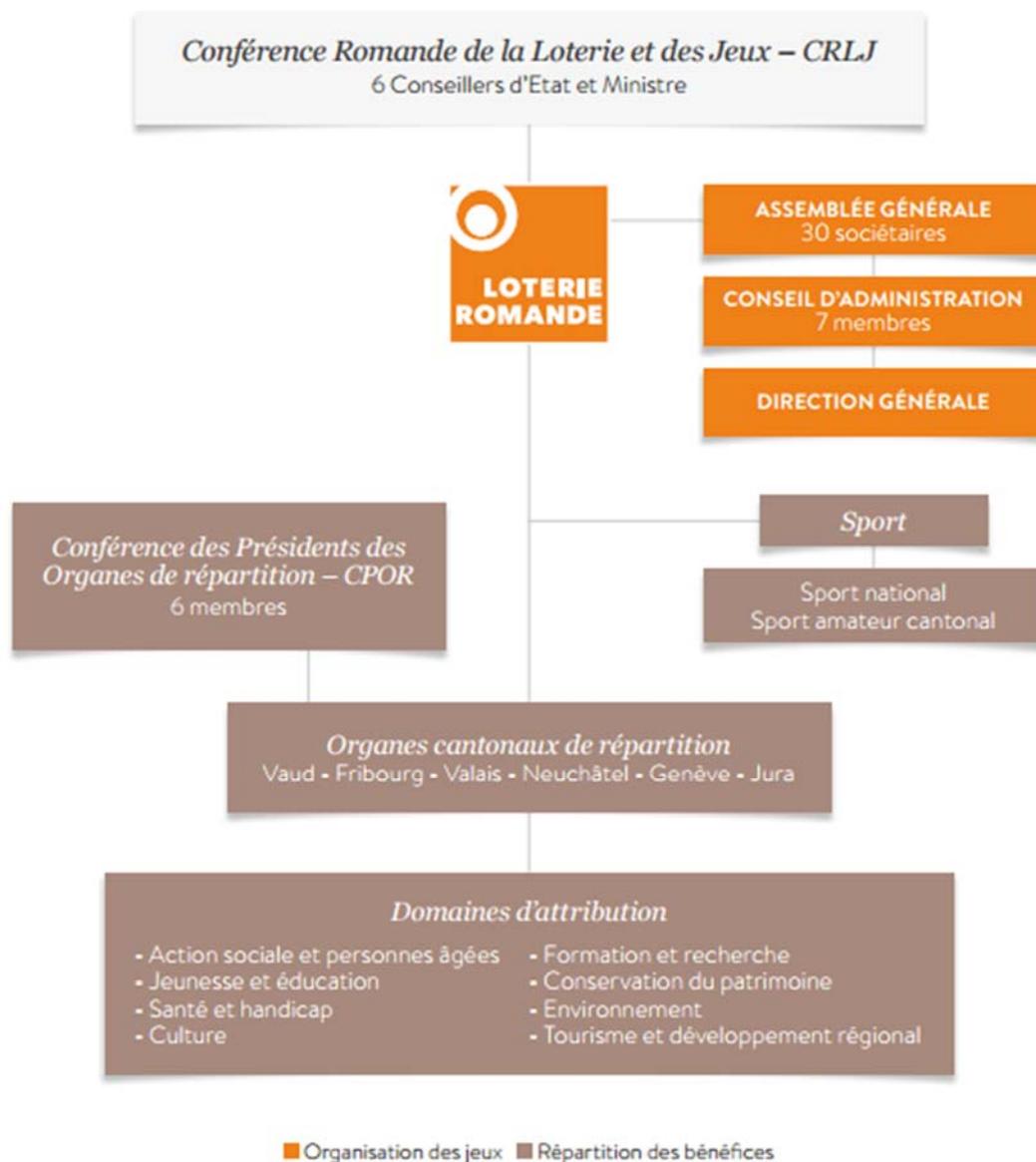
- la loi fédérale sur les jeux d'argent (ci-après : la loi fédérale), et ses ordonnances d'exécution, du 29 septembre 2017;
- la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 7 janvier 2005 ;
- la 9e convention relative à la Loterie Romande, du 18 novembre 2005 ;
- la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 2 décembre 2005 ;
- les conditions-cadre concernant les bénéfices de la Loterie Romande du 21 février 2008 modifiées le 18 décembre 2014 et le 14 décembre 2015;
- le règlement relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande (RLoRo) I 3 15.05 du 23 novembre 2009 modifié le 26 mars 2014, le 24 novembre 2015 et le 3 mars 2021;
- le règlement de fonctionnement de l'Organe de répartition du 4 mars 2010 modifié le 27 juin 2012, le 30 juin 2013, le 25 novembre 2014, le 8 septembre 2015 et le 13 septembre 2016.

2.2 Organisation

Créée par les cantons romands en 1937, la Société de loterie de la Suisse romande est régie par une convention intercantonale ad hoc.

Elle est placée sous la surveillance de la Conférence romande de la Loterie et des jeux (CRLJ) composée des 6 conseillers d'Etat et ministres compétents. Cette conférence est chargée de l'autorisation et de la surveillance des jeux de loterie en Suisse romande.

La Société de la Loterie Romande est l'organisation exploitante des jeux de loterie. Son organisation est la suivante :



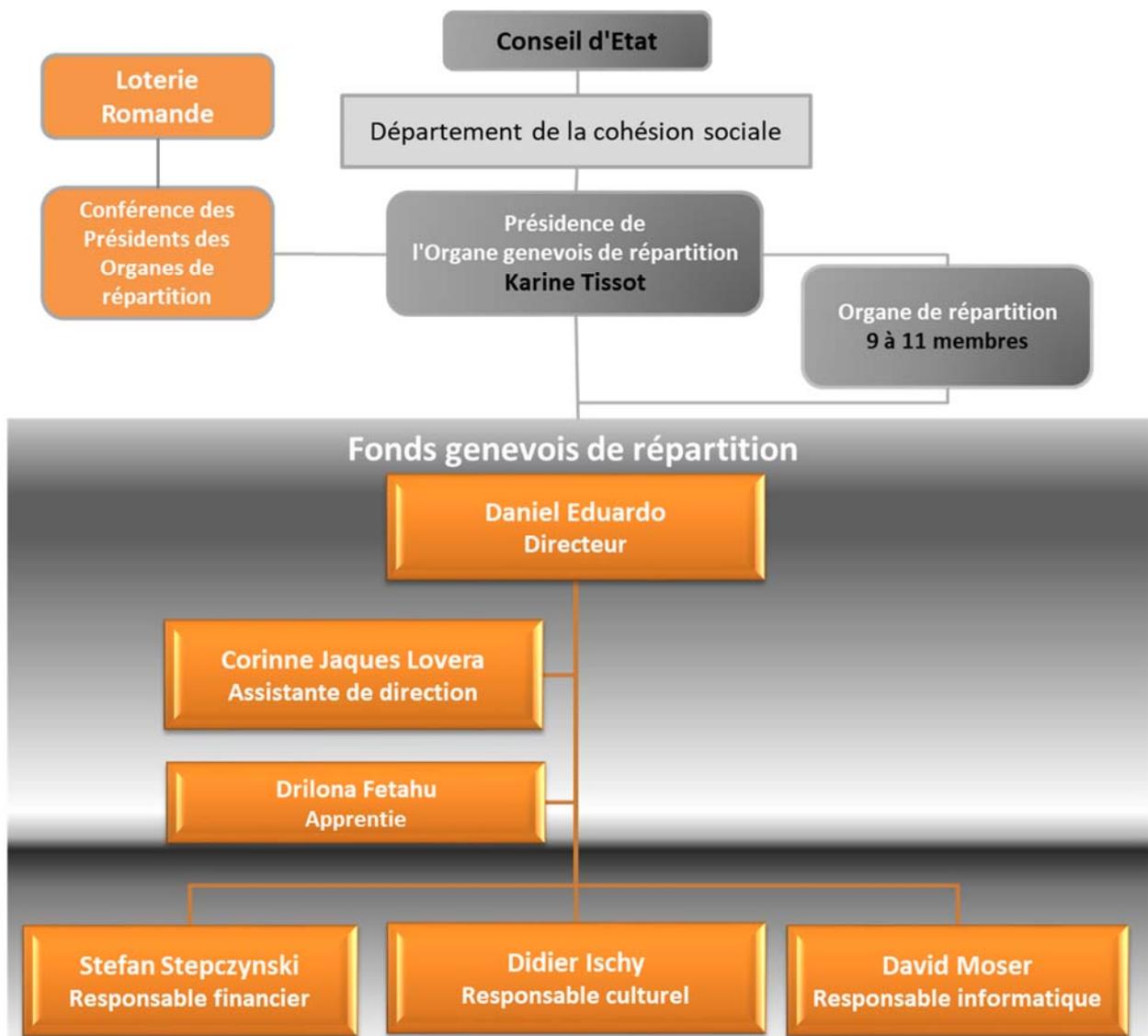
La convention intercantonale susmentionnée précise que le bénéfice annuel de la Loterie Romande doit revenir aux cantons membres selon une répartition combinée de la population cantonale et du revenu cantonal brut des jeux, pour être attribué à des organisations sans but lucratif et actives dans les domaines de la bienfaisance et de l'utilité publique.

3. FONDS GENEVOIS DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DE LA LOTERIE ROMANDE

3.1 Organisation

En application du règlement I 3 15.05, le Fonds est doté de la personnalité juridique, tout en étant soumis à la surveillance du Conseil d'Etat qui en confie l'exercice au département de la cohésion sociale de Genève. A ce titre, des conventions ont été établies entre le Fonds et le département auquel il est administrativement rattaché, portant sur :

- la détermination et la facturation des coûts d'utilisation de l'infrastructure informatique et de la gestion administrative du personnel du Fonds y compris les salaires;
- l'adhésion du Fonds à la gestion centralisée des liquidités de l'Etat de Genève par le biais d'un cash-pooling automatique.



3.2 Membres de l'Organe de répartition au 31 décembre 2020

- Madame Karine Tissot (Présidente)
- Madame Annelise Schneider-Portenier
- Madame Elisabeth Bohler-Goodship
- Monsieur Aldo Maffia
- Monsieur Bernard Babel
- Monsieur Marco Föllmi
- Monsieur Jean-François Pitteloud
- Monsieur Félix Stämpfli
- Madame Virginie Stettler
- Madame Mayte Garcia
- Monsieur Roland Gerber

Conformément à l'article 13 du règlement I 3 15.05, l'Organe de répartition des bénéfiques de la Loterie Romande statue sur les propositions de contributions. L'organe est rémunéré au tarif de l'article 24 du règlement sur les commissions officielles (RCOf). En 2020, le montant total des jetons de présence versés aux membres de la commission a été de CHF 26'637.34, le montant le plus élevé versé à un membre ayant été de CHF 5'435.05 (ces chiffres s'entendent charges patronales incluses).

Monsieur Aldo Maffia, membre occupant une fonction de cadre supérieur à l'Etat de Genève, a renoncé à toute rémunération pour sa participation à cet organe.

La commission de répartition s'est réunie quatre fois dans l'année pour émettre ses préavis. Le sous-groupe culture s'est réuni 4 fois dans l'année en prévision des commissions de répartition.

3.3 Administration et gestion du Fonds

La gestion administrative du Fonds est déléguée au secrétariat de l'Organe de répartition en vertu de l'article 9 du règlement de fonctionnement de l'Organe de répartition. La présidente de l'Organe de répartition surveille l'activité du secrétariat. Le directeur dirige le secrétariat.

3.4 Système d'information

Depuis janvier 2014, toutes les demandes de contribution qui concernent l'Organe genevois de répartition des bénéfiques de la Loterie Romande doivent être soumises via son portail électronique. Ce portail permet aux requérants de suivre l'évolution de leurs demandes en interaction avec le secrétariat du Fonds de répartition et d'y mettre à jour directement les données de leurs organisations.

4. RÉPARTITIONS 2020

4.1 Demandes de contributions

Au cours de l'exercice 2020, l'Organe de répartition a reçu 667 demandes de soutien correspondant à un montant total de 43'914'722F :

- 24 de ces demandes ont été retirées par leurs auteurs avant décision de l'organe;
- 76 ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière en raison des critères usuels d'admissibilité des demandes;
- 95 demandes ont fait l'objet d'une proposition négative d'attribution au cours des quatre séances annuelles de l'organe de répartition;
- 472 projets se sont vu attribuer un soutien.

L'ensemble des propositions de l'Organe de répartition ont été acceptées par le Conseil d'Etat.

Nombre de demandes 2015-2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes reçues	627	707	702	715	689	667
./. Demandes annulées	21	11	13	9	15	24
./. Non-entrée en matière	89	86	62	56	91	76
Demandes traitées en séance	517	610	627	650	583	567
./. Demandes refusées séance	101	146	165	152	133	95
Demandes bénéficiaires d'un soutien	416	464	462	498	450	472

Chaque arrêté d'attribution du Conseil d'Etat a fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle de l'Etat de Genève ainsi que d'une publication au point de presse du Conseil d'Etat. La Loterie Romande a pu ainsi accorder pour 31'155'300F de soutiens durant l'exercice 2020.

4.2 Nature des projets soutenus

Conformément à l'article 14 du RLoRo, le Fonds accorde des soutiens à des projets d'utilité publique dans les catégories suivantes : action sociale et personnes âgées (ASPA), jeunesse et éducation (JE), santé et handicap (SH), culture (C), formation et recherche (FR), patrimoine (PAT), environnement (ENV) et promotion-tourisme-développement (PTD).

Conformément au Règlement de fonctionnement de l'Organe de répartition, la limite du montant accordé à la culture a été respectée. En 2020, le secteur culture a en réalité perçu 31.12% des attributions totales. Le taux passe toutefois à 36.93% si l'on applique les critères de l'Office fédéral de la statistique, qui comprend dans la catégorie culture, le soutien à l'édition et l'entretien du patrimoine.

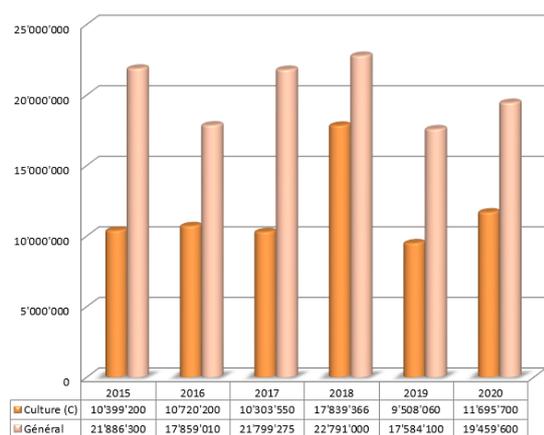
Nombre d'attributions par catégorie 2015-2020

Catégorie	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Action sociale (ASPA)	44	42	49	48	58	66
Jeunesse et éducation (JE)	25	43	44	33	28	29
Santé et handicap (SH)	30	19	26	19	24	23
Culture (C)	278	313	292	340	314	326
Formation et recherche (FR)	10	16	12	21	4	5
Patrimoine (PT)	12	14	15	13	12	8
Environnement (ENV)	5	10	15	14	5	11
Promotion, tourisme et développement (PTD)	12	7	9	10	5	4
Total	416	464	462	498	450	472

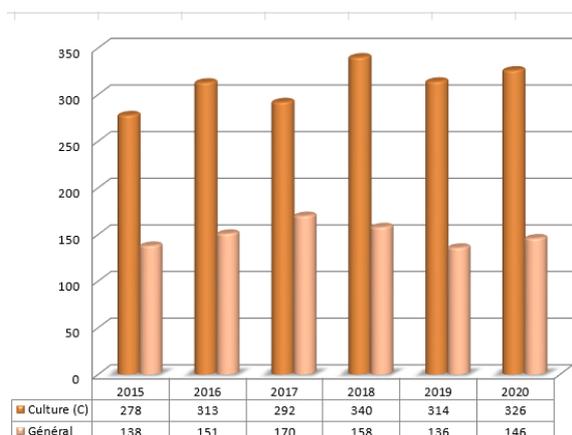
Montants attribués par catégorie 2015-2020

Catégorie	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Action sociale (ASPA)	6'025'400	4'221'450	8'687'575	3'724'500	4'723'200	11'074'520
Jeunesse et éducation (JE)	2'155'000	3'064'500	4'805'900	1'713'000	6'882'400	3'003'900
Santé et handicap (SH)	8'196'000	1'373'200	2'125'000	1'390'000	3'433'000	1'411'500
Culture (C)	10'399'200	10'720'200	10'303'550	17'839'366	9'508'060	11'695'700
Formation et recherche (FR)	395'500	2'038'000	2'098'500	5'330'500	570'000	763'000
Patrimoine (PT)	4'750'000	5'355'000	2'919'500	5'284'000	1'439'000	2'003'680
Environnement (ENV)	64'000	1'262'860	491'000	844'000	96'500	342'500
Promotion, tourisme et développement (PTD)	300'400	544'000	671'800	4'505'000	440'000	860'500
Total	32'285'500	28'579'210	32'102'825	40'630'366	27'092'160	31'155'300

Evolution des montants attribués par domaine



Evolution du nombre d'attributions par domaine



Remarque : « Général » comprend toutes les catégories hors culture

4.3 Financement de projets intercantonaux

La part genevoise des bénéfices 2019 de la Société de la Loterie Romande revenant au Fonds de répartition en 2020 a été amputée d'un montant de 2'411'157F concernant le financement de projets intercantonaux.

Le financement de ces projets est prévu par l'art. 10 des conditions cadre concernant la répartition des bénéfices de la Loterie Romande par les Organes cantonaux. Le montant déduit a été soumis à la présidente de l'Organe de répartition en Conférence des Présidents des Organes de répartition et a été approuvé par ce dernier. L'approbation des Organes cantonaux n'est requise que si le montant dépasse 10% du bénéfice total, mais il ne peut dépasser 12%. Toutefois, les attributions elles-mêmes sont systématiquement soumises à l'approbation des Organes cantonaux, dont l'unanimité est requise.

Bilan au 31.12.2020

	Annexes	31 12 2020	31 12 2019
ACTIFS			
Actif circulant		66'172'928.90	63'883'756.74
Disponible	1.1	57'011'946.10	55'169'183.59
Compte courant Etat de Genève - cashpooling		57'011'946.10	55'169'183.59
Actifs de régularisation	1.2	9'160'982.80	8'714'573.15
Bénéfices à recevoir LoRo		9'156'586.00	8'713'886.00
Charges payées d'avance		4'396.80	687.15
Actif affecté au capital lié généré		16'000'000.00	8'500'000.00
Compte courant Etat de Genève - fonds de réserve		16'000'000.00	8'500'000.00
Actif immobilisé		10'370.52	13'478.72
Matériel informatique	2.1	4'295.47	2'467.60
Système d'information	2.1	2.00	2.00
Mobilier et installations	2.1	6'073.05	11'009.12
Total ACTIFS		82'183'299.42	72'397'235.46
PASSIFS			
Capitaux étrangers		39'111'759.08	35'331'464.45
Dettes à court terme		39'091'089.88	35'315'753.85
Engagements à court terme - contributions	3.1	39'072'700.00	34'655'250.00
Engagements à court terme - en attente de prise d'acte	3.2	18'389.88	659'463.45
Fournisseurs	3.3	0.00	1'040.40
Passifs de régularisation	3.4	20'669.20	15'710.60
Charges à payer		20'669.20	15'710.60
Capitaux propres	4		
Capital de l'organisation		43'071'540.34	37'065'771.01
Fortune		27'071'540.34	21'568'826.85
Capital lié généré - Fonds de réserve		16'000'000.00	8'500'000.00
Résultat à reporter		0.00	6'996'944.16
Total PASSIFS		82'183'299.42	72'397'235.46

Conformément à l'article 4 alinéas 1 et 2 de la convention cash-pooling, le solde du « Compte Genève » (CHF 57'011'946.10) couvre les engagements à court terme et les passifs transitoires ainsi que les premières contributions prévues pour l'exercice 2021 pour un total de CHF 51'741'559.08.

Compte de résultat au 31.12.2020

	Annexes	31 12 2020	31 12 2019
PRODUITS			
Bénéfices distribués Société Loterie Romande	5.1	36'626'344.00	34'855'544.00
Révocations contributions	5.2.1	282'875.95	186'168.20
Restitutions partielles contributions	5.2.2	1'068'707.32	30'278.29
Restitutions complètes contributions	5.2.3	90'000.00	25'000.00
Produits extraordinaires		2'397.60	10'000.00
CHARGES			
Charges d'exploitation			
Contributions	6.1	-31'155'300.00	-27'092'160.00
Prestations de services			
Salaires - Délégation personnel de l'Etat de Genève		-616'540.18	-680'547.35
Honoraires Présidence		-57'727.00	-49'992.00
Services informatiques		-117'979.07	-131'959.25
Autres services		-687.15	-8'157.00
Frais administratifs			
Loyer		-44'515.80	-43'061.85
Jetons de présence OR	6.4	-26'637.34	-29'942.15
Révision comptes		-12'000.00	-17'728.70
Fournitures de bureau		-7'850.38	-7'334.55
Frais aménagement bureau		-592.35	-578.80
Affranchissements		-7'568.97	-7'689.52
Frais de communication		-737.40	-727.25
Frais de représentation		-8'036.50	-9'283.35
Autres charges		-	-0.20
Formations		-1'110.70	-
Amortissements		-7'034.20	-30'605.11
RESULTAT INTERMEDIAIRE		6'006'007.83	6'997'223.41
RESULTAT FINANCIER			
Frais bancaires et de compte courant		-138.50	-229.25
Frais de carte de crédit		-100.00	-50.00
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT ATTRIBUTION		6'005'769.33	6'996'944.16
Attribution de l'organe de répartition au capital lié généré		-6'005'769.33	
RESULTAT DE L'EXERCICE		-	6'996'944.16

La part des produits de la Loterie Romande revenant au canton de Genève en 2020 a été de 36'626'344F et les attributions réparties sur quatre séances ont été de 31'155'300F. Au 31.12.2020, suite à la validation de l'organe de répartition par voie de circulation, la réserve statutaire a été augmentée de CHF 7'500'000.-, afin d'atteindre un total de CHF 16'000'000.-, ceci en utilisant le bénéfice de l'exercice 2020 avant attribution (CHF 6'005'769.33) et en prélevant CHF 1'494'230.67 du capital libre (fortune).

Selon les recommandations de la Comlot, la fortune librement disponible (hors engagements) ne doit pas dépasser deux années de bénéfices versés budgétés par la Loterie Romande aux Fonds de répartition cantonaux, soit environ 64'000'000F pour notre canton.

D'autre part et conformément aux recommandations du SAI, l'Organe de répartition a maîtrisé la part de ses soutiens considérés comme aide au fonctionnement (soutiens récurrents sur plus de trois exercices consécutifs), qui atteint un total de 4'493'000F pour les projets du domaine culturel (plafond de 5.6 millions selon le règlement) et 1'060'500F pour les projets des autres catégories (plafond réglementaire fixé à 1.5 millions).

5.2 Évolution de la trésorerie

Afin de mieux maîtriser les risques de trésorerie, une planification de trésorerie à trois ans (2020-2021-2022) a été validée par l'Organe de répartition. Celle-ci prend en considération :

- la stagnation prévue des bénéfices de la Loterie Romande ;
- des provisions pour engagements non payés ;
- l'augmentation du fonds de réserve.

Fonds de réserve : le fonds de réserve est destiné à assurer la capacité du Fonds de répartition à atténuer l'impact d'une éventuelle forte baisse des recettes liée à l'évolution du cadre légal et de conserver en permanence les moyens d'accorder des soutiens importants et exceptionnels sans mettre en péril l'équilibre de ses autres engagements.

Le règlement interne sur la constitution et l'utilisation du fonds de réserve, définit les modalités de constitution et de dissolution de ce capital lié généré.

Cash pooling : en 2020, l'Organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande a décidé de maintenir ses liquidités sur le compte cash-pooling.

6. APPROBATION

Le présent rapport d'activités a été soumis à l'Organe de répartition qui l'a approuvé lors de sa séance du 10 juin 2021.



Karine Tissot, présidente



Daniel Eduardo, directeur